# La lettre social fiscal juridique gestion

# des entrepreneurs





Expertise comptable

Conseil

Audit

Commissariat aux comptes

#### ÉCHÉANCIER

### Juillet-août 2022

#### Juillet/délai variable

 Entreprises relevant du régime simplifié de TVA: télérèglement de l'acompte semestriel, accompagné du relevé n° 3514.

### 15 juillet

- > Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales: DSN de juin 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires du 2º trimestre 2022.
- Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés: DSN de juin 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juin 2022.
- Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés (IS) ayant clos leur exercice le 31 mars 2022 : télérèglement du solde de l'IS.

#### 5 août.

 Travailleurs indépendants n'ayant pas choisi la mensualisation: paiement trimestriel des cotisations sociales.

#### 15 août

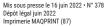
- Entreprises de moins de 11 salariés ayant opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales: DSN de juillet 2022.
- > Entreprises de moins de 11 salariés n'ayant pas opté pour le paiement trimestriel des cotisations sociales et entreprises d'au moins 11 et de moins de 50 salariés: DSN de juillet 2022 et paiement des cotisations sociales sur les salaires de juillet 2022.

### Belle plongée dans le métavers!

En tant que chef d'entreprise, vous êtes bien placé pour savoir que manager des équipes peut être une source d'épanouissement infini, mais aussi le pire des cauchemars. Et entraîner ses équipes à opérer des changements radicaux fait partie des tâches les plus ardues du manager. On parle des fameuses résistances au changement, qui ont fait le succès de tant de séances de formation RH! Et c'est vrai, sortir de sa zone de confort, construite avec tant d'efforts, s'apparente le plus souvent à un crèvecœur. Pourtant, nous avons dû nous y résoudre à de nombreuses reprises, ces dernières années. Pour commencer, il y a eu l'avènement de l'internet, qui a révolutionné notre facon de travailler. Puis la crise sanitaire a contraint beaucoup d'entre nous à faire fonctionner nos entreprises à distance, avec des équipes clouées chez elles et qui, une fois les « beaux jours » revenus, ont exigé, avec le télétravail, un nouveau cadre professionnel. La guerre en Ukraine a généré son lot de désastres et ravivé une inflation et des pénuries qui mettent sous tension l'économie mondiale. Sans oublier la transition écologique qui est de plus en plus urgente, et le métavers, ce nouvel « eldorado » dont les états-majors des grands groupes scrutent les premières avancées. Aussi nous a-t-il paru intéressant de vous faire partager, dans notre dossier d'été, les promesses – les cauchemars pour certains – de ce nouveau monde virtuel afin de vous permettre de découvrir quelles opportunités il pourrait receler pour votre activité. Belle plongée et excellente lecture!







# Aides « coûts fixes » : comment rembourser un éventuel trop-perçu



### Montant de l'aide excédentaire

### Si résultat net positif

Aide excédentaire = montant de l'aide « coûts fixes » perçue

### Si résultat net négatif (mais supérieur à l'EBE)

Aide excédentaire = montant de l'aide « coûts fixes » perçue - 90 % (ou 70 %) du résultat net (ramené à un nombre positif\*)

\* Par exemple, si le résultat net est de – 20 000 €, on prend 20 000 € pour le calcul. Les entreprises fortement impactées par l'épidémie de Covid-19 ont pu bénéficier d'aides dites « coûts fixes » ayant consisté à compenser une partie de leurs dépenses de charges fixes. Or elles peuvent être tenues de reverser au Trésor public un éventuel trop-perçu. Et une procédure est prévue en la matière.

### Un trop-perçu

Le montant de l'aide « coûts fixes » a été calculé par rapport à l'excédent brut d'exploitation (EBE) de l'entreprise considérée, constaté au cours de la période éligible. Il s'est élevé à 70 % du montant de l'EBE, ou à 90 % de ce montant pour les entreprises employant moins de 50 salariés.

S'il apparaît qu'à la clôture de son exercice, une entreprise a dégagé, sur une période éligible à l'aide « coûts fixes », un résultat net supérieur à l'EBE constaté sur cette même période, elle est tenue de rembourser le montant de l'aide perçue en trop.

### Une déclaration aux impôts

Les entreprises qui ont perçu une aide « coûts fixes » doivent établir leur résultat net pour chaque période éligible, ainsi que le montant de l'éventuelle aide excédentaire qu'elles ont perçue. Ces calculs étant effectués ou vérifiés par le Cabinet. Elles devront ensuite déclarer ce résultat net à la direction générale des Finances publiques dans les 3 mois qui suivront l'approbation de leurs comptes annuels du dernier exercice clos comprenant au moins une période éligible à l'aide « coûts fixes », et ce, qu'elles enregistrent ou non une aide excédentaire.

En pratique, cette déclaration devra être effectuée sur le site www.impots.gouv.fr. Un formulaire de calcul du montant du résultat net étant mis à la disposition des entreprises sur ce site.

Par la suite, l'administration fiscale adressera à l'entreprise, le cas échéant, une demande de remboursement de l'aide excédentaire. Cette dernière devra alors procéder au paiement dans un délai d'un mois.

Décret n° 2022-776 du 3 mai 2022, JO du 4

#### **Une attestation du Cabinet**

La déclaration de l'entreprise doit être accompagnée d'une attestation du Cabinet indiquant notamment les montants des résultats nets et des EBE pour chaque période éligible ainsi que le montant de l'éventuelle aide excédentaire à reverser.

### Un bonus écologique moins généreux

L'achat ou la location (contrat de 2 ans ou plus) d'une voiture ou d'une camionnette peu polluante, neuve ou d'occasion, peut ouvrir droit à une aide financière. Un bonus écologique qui a été réduit de 1 000 € pour les voitures neuves depuis le 1er juillet 2022. Il ne s'élève donc plus qu'à 5 000 € (3 000 € pour une personne morale). En revanche, il reste fixé à 40 % du prix d'acquisition TTC, dans la limite de 7 000 € (5 000 € pour une personne morale), pour une camionnette neuve, et à 1 000 € pour un véhicule d'occasion (voiture ou camionnette). Autre changement intervenu depuis le 1er juillet 2022, les véhicules hybrides rechargeables sont désormais exclus du bonus écologique. Ce dernier est donc dorénavant réservé aux véhicules émettant au maximum 20 g de  $CO_2/km$ , c'est-à-dire aux véhicules électriques.





Publié par l'Agefiph sur son site internet, le livre blanc « Pour le déploiement du recrutement inclusif » vise à aider les employeurs à adapter leur processus de recrutement aux personnes en situation de handicap afin, à la fois, de diminuer leur taux de chômage et de pallier les difficultés de recrutement dans certains secteurs

# Exonération des plus-values en cas de départ à la retraite

Un entrepreneur individuel ou un associé de société de personnes (SNC, sociétés civiles, sur option SARL, SAS et SA, etc.) peut bénéficier d'une exonération d'impôt sur le revenu au titre des plus-values qu'il réalise lors de la cession de son entreprise à l'occasion de son départ à la retraite. Pour cela, il doit, notamment, cesser toute fonction dans l'entreprise cédée et faire valoir ses droits à la retraite dans les 2 ans précédant ou suivant la cession.

Jusqu'à présent, l'administration fiscale admettait que le départ à la retraite et la cessation des fonctions pouvaient intervenir, indifféremment, l'un avant et l'autre après la cession de l'entreprise, sous réserve que le délai entre les deux événements n'ait pas excédé 2 ans. Désormais, elle estime que le délai de 2 ans peut s'appliquer entre chacun des deux événements et la cession de l'entreprise. En conséquence, le délai maximal entre le départ à la retraite et la cessation des fonctions est de 4 ans.

BOI-BIC-PVMV-40-20-20-30 du 11 mai 2022

PRÉCISION Pour ceux qui ont fait valoir leurs droits à la retraite en 2019, 2020 ou 2021, et avant la cession de leur entreprise, le délai est porté de 2 à 3 ans. Le délai maximal entre le départ à la retraite et la cessation des fonctions est donc de 6 ans.

# Une aide pour les entreprises grandes consommatrices d'énergie

Les entreprises grandes consommatrices de gaz et d'électricité, qui sont donc très impactées par la hausse des prix de l'énergie provoquée par la guerre en Ukraine, vont pouvoir bénéficier d'une aide financière de l'État. Explications.

### Les entreprises éligibles

Et les groupes

d'entreprises?

Pour les

entreprises

qui font partie

d'un groupe, le

plafonds d'aide

montant des

sera évalué

groupe.

à l'échelle du

L'aide mise en place s'adresse aux entreprises dont les achats de gaz et d'électricité atteignaient au moins 3 % de leur chiffre d'affaires en 2021 et qui connaissent un doublement de leur coût unitaire d'achat d'électricité ou de gaz. Elle a vocation à compenser une partie des coûts éligibles, c'est-à-dire des surcoûts de dépenses de gaz et d'électricité supportés par l'entreprise par rapport à celles de 2021 audelà de ce doublement.

#### Le montant de l'aide

Selon les cas, l'aide s'élèvera à :
- 30 % des coûts éligibles, plafonnée à 2 M€, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploita-

a 2 M€, pour les entreprises subissant une baisse d'excédent brut d'exploita
HAMMAM DÉMARCHE ÉCOLOGIQUE

NON, PRIX DU GAZ

tion (EBE) de 30 % par rapport à 2021; - 50 % des coûts éligibles, plafonnée à 25 M€, pour les entreprises dont l'EBE est négatif et dont le montant des pertes est au plus égal à deux fois les coûts éligibles. L'aide étant limitée à 80 % du montant des pertes ; - 70 % des coûts éligibles, plafonnée à 50 M€, pour les entreprises qui respectent les critères ci-dessus et qui exercent leur activité dans l'un des secteurs les plus exposés à la concurrence internationale (secteurs listés par la Commission européenne dans un document publié le 24 mars 2022). L'aide étant limitée à 80 % du montant des pertes.

Point important : le respect des critères d'éligibilité (dépenses de gaz et d'électricité, EBE, coûts éligibles) devra être validé par le Cabinet.

### La demande pour obtenir l'aide

Selon le ministère de l'Économie et des Finances, le dispositif devait être ouvert au cours de la deuxième quinzaine du mois de juin (ce n'était pas encore le cas à l'heure où nous mettions sous presse). Les entreprises concernées pourront alors demander l'aide au titre de la première période éligible trimestrielle, à savoir mars-avril-mai.

En pratique, les demandes devront être déposées via l'espace professionnel de l'entreprise sur le site www.impots.gouv.fr.

La procédure de dépôt des demandes au titre de la seconde période éligible (juin-juillet-août) sera, quant à elle, ouverte ultérieurement.

Geode Conseils JUILLET-A0ÛT 2022 5

BOUTANT

CLIN D'ŒIL

### INTERDICTION DE DISTRIBUER DES PUBLICITÉS

Il est interdit de déposer des imprimés publicitaires à visée commerciale sur les véhicules et de distribuer des publicités « non adressées » dans les boîtes aux lettres sur lesquelles est apposé un refus d'en recevoir (notamment le fameux autocollant « stop pub »). Le non-respect de cette interdiction étant passible d'une amende de 1 500 € (7 500 € pour une société).



### Contrat d'apprentissage

Depuis l'été 2020, le gouvernement octroie une aide financière exceptionnelle aux employeurs qui embauchent des ieunes dans le cadre d'un contrat d'apprentissage. Versée pour la première année du contrat, cette aide s'élève à 5 000 € maximum pour le recrutement d'un apprenti de moins de 18 ans et à 8 000 € maximum pour celui d'un apprenti majeur. Prolongée à plusieurs reprises, cette aide exceptionnelle devait cesser d'être attribuée à compter du 1er juillet 2022 Mais le ministre du Travail, du Plein Emploi et de l'Insertion a récemment annoncé qu'elle serait finalement allouée aux contrats d'apprentissage conclus jusqu'au 31 décembre 2022.

# Redressement fiscal : des explications sont requises !

Dans une affaire récente, une proposition de redressement avait été adressée à un dirigeant suite à la vérification de comptabilité de la SARL dont il était gérant et associé unique, et ce en raison de l'identification de charges engagées dans son intérêt (et non de l'entreprise) et de charges non justifiées. Cette proposition précisait le montant du redressement appliqué à la SARL et indiquait que les sommes en cause constituaient des revenus distribués au dirigeant. Des explications insuffisantes, selon les juges, pour permettre à ce dernier de formuler ses observations ou de faire connaître son acceptation. En effet, la proposition de redressement adressée au dirigeant ne détaillait pas les modalités de calcul du redressement, ni la nature des charges dont la déduction des bénéfices de la SARL avait été remise en cause et ne renvoyait pas expressément à la proposition de rectification adressée à la SARL contenant ces informations.

Conseil d'État, 9 décembre 2021, n° 440607

À NOTER Le fait que la proposition de rectification émise à l'intention de la SARL soit parvenue au dirigeant, en sa qualité de mandataire, à son adresse personnelle le même jour que la proposition de redressement le concernant à titre personnel a été indifférent aux yeux des juges.

### Gare au dépôt tardif d'un accord d'intéressement!

Les primes d'intéressement versées aux salariés sont exonérées de cotisations sociales à condition notamment que l'accord d'intéres-

sement soit conclu avant le premier jour de la deuxième moitié de la période de calcul suivant la date de sa prise d'effet et qu'il soit déposé sur la plate-forme TéléAccords dans les 15 jours suivants. Et attention, selon les juges, un accord d'intéressement déposé tardivement (après le délai de 15 jours) n'ouvre droit à l'exonération de cotisations que pour les exercices ouverts postérieurement à ce dépôt.

☐ Vrai

□ Башх

Cassation civile 2°, 12 mai 2022, n° 20-22367

**EXEMPLE** Un accord d'intéressement applicable pendant 3 ans, du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2024, doit être conclu avant le 1er juillet 2022

et déposé au plus tard
le 15 juillet 2022.
L'employeur qui
déposerait cet accord le
10 août 2022 perdrait le
bénéfice de l'exonération de cotisations
pour la première année
d'application (2022).

Seules les primes correspondant aux exercices ouverts à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 en bénéficieraient.



QUIZ DU MOIS

### **Assurance-emprunteur**

1	Contracter une assurance- emprunteur lors de la	4 L'assurance-emprunteur ne peut être souscrite qu'auprès	Réponses  1 Faux. Toutefois, les
	souscription d'un prêt immobilier est une obligation	de l'établissement financier qui octroie le prêt.	banques peuvent en faire une condition indispensable pour accorder un prêt.
	légale.  ☐ Vrai ☐ Faux	□ Vrai □ Faux	2 Faux. Chaque contrat d'assurance contient des exclusions de garantie qui précisent les situations
2	L'assurance-emprunteur garantit	5 Il est possible de changer d'assurance emprunteur à tout	(risques, comportements) non couvertes par l'assureur.
=	l'assuré en cas de décès ou	moment.	3 Vrai.
	d'invalidité, et ce quelles qu'en	☐ Vrai ☐ Faux	4 Faux.
	soient les causes. □ Vrai □ Faux		5 Vrai. Cette faculté est applicable aux offres de prêts souscrites depuis
		<u>b</u> En cas de résiliation de	le 1er juin 2022. Pour les contrats en cours, ce sera
3	La cotisation d'assurance	l'assurance-emprunteur, l'emprunteur peut choisir un	possible à compter du 1 <sup>er</sup> septembre 2022.
	est définie en tenant compte	nouveau contrat sur mesure.	6 Vrai. Mais à condition que ce nouveau contrat propose
	notamment de l'âge et de l'état de santé de l'assuré.	☐ Vrai ☐ Faux	des garanties au moins équi- valentes à celles de l'ancien.

## La dénomination à apposer par un entrepreneur individuel sur ses documents professionnels

Depuis le 15 mai dernier, les entrepreneurs individuels relèvent d'un nouveau statut qui se caractérise par la séparation de leurs patrimoines professionnel et personnel. Seuls les biens composant leur patrimoine professionnel étant désormais exposés aux poursuites de leurs créanciers professionnels.

À ce titre, avec l'entrée en vigueur de ce nouveau statut, les entrepreneurs individuels doivent dorénavant utiliser, pour l'exercice de leur activité professionnelle, une dénomination comprenant leur nom (ou leur nom d'usage) immédiatement précédé ou suivi des mots « entrepreneur individuel » ou des initiales « EI ».

Cette dénomination doit figurer sur leurs documents et correspondances professionnels. Pour les commerçants, elle doit donc notamment apparaître sur les factures, bons de commande, tarifs et documents publicitaires, et ce, sous peine d'une amende de 750 €.

Décret n° 2022-725 du 28 avril 2022. JO du 29

LE CHIFFRE

3673€

Dans son dernier rapport, l'Observatoire des inégalités a fixé à 3 673 € de revenu net d'impôt par mois le seuil à partir duquel un Français peut être considéré comme riche. Pour définir ce seuil. l'Observatoire des inégalités a multiplié par deux le niveau de vie médian des Français. En appliquant ce calcul, la France compterait 4,5 millions de personnes « riches », soit 7,1 % de sa population. Le seuil est fixé à 5 511 € pour un couple sans enfant et à 7 700 € pour un couple avec 2 enfants.

# Rabais : vous devez afficher l'ancien prix !

Depuis le 28 mai dernier, les commerçants qui annoncent une réduction de prix sont tenus d'indiquer le prix antérieur pratiqué avant cette réduction. Ce prix antérieur correspond au prix le plus bas pratiqué par le commerçant sur le produit considéré à l'égard de tous les consommateurs au cours des 30 jours précédant l'application de la promotion. Cette nouvelle obligation d'affichage, qui a pour objet d'empêcher les faux rabais, s'applique aux promotions sur les produits vendus en magasin ou en ligne, à l'exception de celles qui portent sur des produits périssables menacés d'altération rapide.



Ordonnance n° 2021-1734 du 22 décembre 2021, J0 du 23

ATTENTION Le non-respect de cette obligation s'apparente à une pratique commerciale trompeuse passible d'une amende pouvant aller jusqu'à 300 000 €, voire d'une peine d'emprisonnement de 2 ans maximum. Et la DGCCRF a fait savoir qu'elle procéderait à des contrôles, notamment pendant la période des soldes.

# La fiscalité appliquée aux résidences secondaires

La fiscalité qui s'applique aux résidences secondaires est plus élevée que celle qui pèse sur les résidences principales.

S elon les derniers chiffres de l'Insee, la France compte 3,6 millions de résidences secondaires. Un chiffre qui a augmenté d'un million en l'espace de 35 ans. Ces logements de villégiature sont, eux aussi, évidemment soumis à la fiscalité. Tour d'horizon des principaux impôts qui s'appliquent sur ces biens.



Contrairement aux résidences prin-

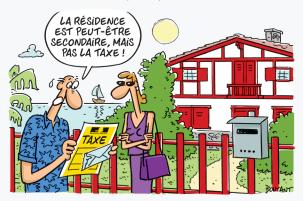
cipales, les résidences secondaires ne sont pas concernées par la réforme qui vise à supprimer la taxe d'habitation. Ainsi, leurs propriétaires restent redevables de cet impôt chaque année, en fonction de leur situation au 1er janvier, quand bien même en seraient-ils exonérés au titre de leur résidence principale.

Rappelons que la taxe d'habitation est calculée d'après la valeur locative cadastrale de la résidence et de ses dépendances, en appliquant les taux votés par les collectivités locales.

Et attention, dans les communes où la taxe sur les logements vacants s'applique, la municipalité peut voter une majoration de la part de la cotisation de taxe d'habitation qui leur revient pour les résidences secondaires. Cette majoration pouvant être comprise entre 5 et 60 %.

### Une taxe sur les logements vacants

Si vous êtes propriétaire d'un logement inoccupé, vous pouvez être redevable d'une taxe sur les logements vacants (TLV). Celle-ci n'étant applicable que dans les zones dites « tendues » ou dans les communes l'ayant prévue.



Des cas d'exonération de cette majoration sont toutefois prévus, notamment l'obligation de résider dans un autre logement pour raisons professionnelles ou l'hébergement durable dans un établissement de soins

### Une plus-value imposée en cas de vente

Au moment de la vente d'une résidence principale, la plus-value résultant de cette vente est exonérée d'impôt. Une exonération qui ne s'applique pas lorsque la vente porte sur une résidence secondaire. Ainsi, la plus-value est soumise à l'impôt sur le revenu et aux prélèvements sociaux aux taux respectifs de 19 % et 17,2 %. Toutefois, lorsque la résidence est détenue depuis plus de 5 ans, la plus-value est diminuée d'un abattement dont le pourcentage varie en fonction du nombre d'années de détention. Ainsi, la plus-value est totalement exonérée au bout de 22 ans de détention (30 ans pour les prélèvements sociaux). Dernière précision : dans certains cas, le vendeur peut être redevable d'une surtaxe sur les plus-values lorsque ces dernières sont supérieures à 50 000 €.

### Plongée dans l'univers du métavers

Peuplé de geeks fortunés et de spéculateurs, le métavers attire les entreprises du luxe et les publicitaires. Demain, il pourrait tous nous séduire.



maginez un environnement de jeu électronique dans lequel vous allez pouvoir « vivre » dans la peau virtuelle de votre avatar. Vous pourrez y acheter un terrain pour y bâtir une villa, vous y trouverez des magasins Ralph Lauren, Nike et Gucci où, contre des cryptomonnaies, vous pourrez habiller votre avatar. Et si vous aimez l'art, des milliers d'œuvres authentifiées via des NFT vous y attendront. Voilà, en quelques mots, à quoi ressemblent les premiers métavers qui promettent de réinventer notre bon vieil internet.

#### L'avènement du Web 3.0

Si le Web 1.0 nous a permis de présenter des informations sur des sites et le Web 2.0 d'échanger sur les réseaux sociaux, le Web 3.0 nous offre une expérience totalement immersive. Plus question de regarder le web sur un écran, nous sommes désormais invités à y plonger, non plus comme de simples spectateurs, mais comme des acteurs aptes à interagir dans leur environnement sous la forme d'un double virtuel : l'avatar. Vous en doutez? Alors inscrivez-vous sur The Sandbox, un des métavers les plus matures, qui accueille plus de 2,5 millions d'utilisateurs. Créé en 2011, The Sandbox n'était, à l'époque,

qu'un jeu en ligne où l'on devait bâtir son petit monde. Aujourd'hui, la partie jeu existe encore et constitue toujours un des critères d'attraction. Mais désormais, les constructions des joueurs ont de la valeur. Tout, d'ailleurs, peut y être vendu, v compris les 160 000 parcelles de terrain inscrites au cadastre de ce monde virtuel. Nombre d'entre elles ont déjà trouvé preneur, certaines pour accueillir une villa, des commerces et des galeries marchandes, d'autres seulement dans l'espoir que les prix montent. Les moins chères sont mises à prix sur la plate-forme OpenSea, spécialisée dans la vente de NFT, autour de 1,5 ethereum (une des principales cryptomonnaies), soit l'équivalent de 1 780 €. D'autres affichent, compte tenu de leur emplacement, des prix de vente de plus de 150 000 €, l'équivalent de 100 m² viabilisés sur l'île de Ré...

### **Cryptomonnaies et NFT**

Le métavers ne se distingue pas uniquement par son caractère immersif, il signe également le retour de la propriété et du commerce traditionnel, ce que les deux précédentes versions du web n'avaient pas permis. En cause: la cryptomonnaie et les NFT. La cryptomonnaie, associée au métavers, offre un système de paiement captif, décentralisé et indépendant des États et des systèmes bancaires. Les NFT (jetons non fongibles) permettent de rendre unique une entité numérique (une œuvre, une image, un son, une vidéo...) et donc de créer à la fois de la rareté et de la sécurité. Acheter et vendre en toute quiétude et en assurant une traçabilité totale de chaque transaction devient ainsi possible. Sur le papier, le métavers est infiniment plus sûr que le monde réel. Et les entreprises ne s'y trompent pas. Selon Les Échos, près de 200 marques, d'AXA à Carrefour en passant par Warner Music, ont déjà pris pied dans le monde virtuel de The Sandbox, dont la valorisation, selon Bloomberg, dépasserait désormais 4 milliards de dollars.

### Le luxe en première ligne

Mais aujourd'hui, le secteur le plus représenté dans le métavers est celui du luxe. Protégées de la contrefaçon par les NFT, les plus prestigieuses maisons de la planète n'ont pas hésité à traverser l'écran. En 2021, Dolce & Gabbana a lancé une collection de neuf NFT, dont certains étaient associés à des créations physiques. Une opération qui s'est soldée par une recette de 6 millions de dollars pour la maison italienne. Cette même année, Ralph Lauren annonçait avoir vendu pas moins de 200 000 produits numériques sur le métavers et Gucci s'il350€

Pour s'offrir un Oculus, le plus populaire des casques de réalité virtuelle, il faut débourser 350 €.



### MAISONS VIRTUELLES À VENDRE

Exclusible, une start-up française, construit des maisons virtuelles dans les métavers. Sur The Sandbox, à en croire *Les Échos*, elle aurait déjà vendu 25 îles aménagées et pas moins de 160 villas. Bien que faites de simples pixels, ces dernières auraient rapporté 750 ethereums à l'entreprise, soit l'équivalent d'un peu moins d'un million d'euros.

### Quelques chiffres

### 200 000

Ralph Lauren a vendu 200 000 pièces numériques dans le métavers en 2021.

### 1780€

C'est le prix le plus bas pour acquérir une parcelle de terrain virtuelle sur The Sandbox. lustrait en vendant sur Roblox (un métavers tiré d'un jeu qui accueille 45 millions d'utilisateurs) une image de sac certifiée par un NFT plus chère que le sac lui-même. C'est également sur Roblox que Nike a ouvert, en novembre dernier, « Nikeland », un espace portant ses couleurs dans lequel les avatars peuvent faire du « sport », mais surtout acheter des baskets et des vêtements produits par la firme. Et le luxe, même virtuel, a un prix : comptez entre 1800 et 150 000 € pour offrir une paire de baskets maison à votre avatar et lui permettre d'être au top de la mode digitale!

Autre signe des temps, la première édition de la Metaverse Fashion Week a été organisée la dernière semaine de mars 2022 sur le métavers Decentraland. Elle a réuni 70 grandes marques de luxe comme Paco Rabanne, Tommy Hilfiger, à nouveau Dolce & Gabbana qui, devant un public d'avatars conquis, ont fait défiler des modèles virtuels arborant leurs dernières (ou premières) créations de vêtements numériques. Non loin de l'espace de défilé, une enfilade de magasins de luxe, dans un pur style « Avenue Montaigne », offraient aux visiteurs la possibilité d'acheter les produits

# Sans interopérabilité entre les métavers, le modèle économique ne pourra pas se développer.

virtuels ou réels de toutes les maisons de couture présentes.

### Traçabilité et interopérabilité

Toutes les ventes réalisées sur les plates-formes de métavers donnent lieu à une commission. Cette dernière est de 5 % sur The Sandbox et pourrait atteindre 40 % sur Horizon Worlds, le métavers de Meta (anciennement Facebook), sauf si ce dernier se trouve, d'ici sa sortie, cet été, contraint de s'aligner sur la concurrence. Un système de commission qui s'applique, au bénéfice de la plate-forme, sur les ventes de « neuf » comme sur les ventes « d'occasion ». Car, grâce à la traçabilité des opérations, la commission peut être due au créateur sur toutes les reventes de ses produits, si toutefois cela a été prévu dans le contrat. Une précaution que tous les vendeurs

### LES CASQUES DE RÉALITÉ VIRTUELLE AU SERVICE DE LA PUB

Depuis que Facebook (devenu « Meta ») a annoncé qu'il faisait de la création de son métavers sa priorité, les entreprises publicitaires se sont massivement tournées vers ces mondes virtuels. En cause : de nouvelles technologies, notamment l'analyse des regards (oculométrie), favorisée par l'utilisation des casques de réalité virtuelle, leur permettront d'identifier plus facilement les centres d'intérêt des utilisateurs, et donc de personnaliser les publicités.

de biens de luxe ou d'œuvres d'art. dont les cours flambent régulièrement sur les marchés de seconde main, ont, sans surprise, pris soin de prendre. Une raison de plus pour les commerces de s'impliquer dans le métavers, même si plusieurs freins restent encore à lever. Le premier est l'absence d'interopérabilité entre les plates-formes. Comment, dans de telles conditions, imaginer qu'un utilisateur de plusieurs métavers puisse investir plus d'une centaine d'euros dans un accessoire qui ne pourra pas sortir du monde virtuel dans lequel il a été acheté? Cette question incite à l'attentisme nombre d'entreprises qui constatent déjà que dans la guerre que se livrent les métavers, certains grands acteurs s'ingénient déjà à rendre compliquée voire impossible l'interopérabilité des différents univers virtuels

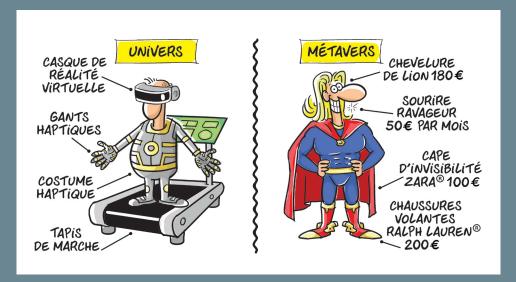
Le deuxième frein concerne la maturité du marché. Si chacun est persuadé que les métavers préfigurent un nouveau monde économique, personne ne sait si les proto-métavers d'aujourd'hui feront partie des leaders de demain. Y investir reste encore très risqué, sans parler du fait qu'ils regroupent, actuellement, comme seule clientèle solvable, des geeks fortunés. Si cela fait l'affaire des marques de luxe et des publicitaires, cela ne peut satisfaire des entreprises visant des cibles plus larges.

Enfin, l'adoption massive des métavers ne pourra s'opérer que lorsque les outils qui permettent une expérience immersive seront au point (casques de réalité virtuelle, lunettes et lentilles de réalité augmentée, gants haptiques...), suffisamment confortables pour être portés plusieurs heures et, surtout, bon marché...

#### **Iridescence**

« Iridescence », la première robe numérique jamais vendue dans le monde, a trouvé preneur à 9 500 \$ en 2019.

### L'utilisateur du métavers et son avatar



### INDICATEURS - Mis à jour le 16 juin 2022

Principales cotisations sur salaire brut depuis le 1er avril 2022				
Charges sur salaire brut	Base (1)	Cotisations du salarié	Cotisations de l'employeur (2)	
CSG non déductible et CRDS	(3)	2,90 %	-	
CSG déductible	(3)	6,80 %	-	
Sécurité sociale				
- Maladie, maternité, invalidité-décès	totalité	- (4)	13 % (5)	
- Vieillesse plafonnée	tranche A	6,90 %	8,55 %	
- Vieillesse déplafonnée	totalité	0,40 %	1,90 %	
- Allocations familiales	totalité	-	5,25 % (6)	
- Accidents du travail	totalité	-	variable	
Contribution solidarité autonomie	totalité	-	0,30 % (7)	
Contribution logement (Fnal)			,	
- Employeurs de moins de 50 salariés	tranche A	-	0,10 %	
- Employeurs de 50 salariés et plus	totalité	-	0,50 %	
Assurance chômage	tranches A + B	-	4,05 %	
Fonds de garantie des salaires (AGS)	tranches A + B	-	0,15 %	
APEC (cadres)	tranches A + B	0,024 %	0,036 %	
Retraite complémentaire				
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 1	3,15 %	4,72 %	
- Cotisation Agirc-Arrco	tranche 2	8,64 %	12,95 %	
- Contribution d'équilibre général	tranche 1	0,86 %	1,29 %	
- Contribution d'équilibre général	tranche 2	1,08 %	1,62 %	
- Contribution d'équilibre technique (8)	tranches 1 et 2	0,14 %	0,21 %	
Contribution au financement des organisations professionnelles et syndicales	totalité	-	0,016 %	
Forfait social sur la contribution patronale de prévoyance (9)	totalité de la contribution	-	8 %	
Versement mobilité (10)	totalité	-	variable	

(1) Tranches A et 1 : dans la limite du plafond mensuel de la Sécurité sociale. Tranche B : de 1 à 4 plafonds. Tranche 2 : de 1 à 8 plafonds. (2) Les salaires annuels inférieurs à 1,6 Smic ouvrent droit à une réduction générale des cotisations sociales patronales. (3) Base CSG et CRDS : salaire brut, moins abattement forfaitaire de 1,75 %, majoré de certains éléments de rémunération (l'abattement de 1,75 % ne s'applique que pour un montant de rémunération n'excédant pas 4 plafonds annuels de la Sécurité sociale). (4) Dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle, une cotisation salariale est due au taux de 1,30 % (5) Ce taux est abaissé à 7 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 2,5 Smic. (6) Ce taux est abaissé à 3,45 % pour les rémunérations annuelles qui n'excèdent pas 3,5 Smic. (7) L'Urssaf intègre le taux de la contribution solidarité autonomie à celui de l'assurance-maladie. (8) La contribution d'équilibre technique est due uniquement par les salariés dont la rémunération est supérieure au plafond de la Sécurité sociale. (9) En sont exonérés les employeurs de moins de 11 salariés. (10) Employeurs d'au moins 11 salariés, notamment dans certaines agglomérations de plus de 10000 habitants

Barème kilométrique automobiles pour 2021*					
Puissance Jusqu'à administrative 5 000 km		De 5 001 km jusqu'à 20 000 km	Au-delà de 20 000 km		
3 CV et moins	d x 0,502 €	1 007 € + (d x 0,3)	d x 0,35 €		
4 CV	d x 0,575 €	1 262 € + (d x 0,323)	d x 0,387 €		
5 CV	d x 0,603 €	1 320 € + (d x 0,339)	d x 0,405 €		
6 CV	d x 0,631 €	1 382 € + (d x 0,355)	d x 0,425 €		
7 CV et plus	d x 0.661 €	1 435 € + (d x 0.374)	d x 0.446 €		

(d) représente la distance parcourue à titre professionnel en 2021.

Smic et minimum garanti <sup>(1)</sup>			
Juin 2022			
Smic horaire	10,85 €		
Minimum garanti	3,86 €		

(1) Montants en vigueur depuis le 1er mai 2022.

Comptes courants d'associés				
Date de clôture de l'exercice	Taux maximal déductible (1)			
31 mai 2022	1,15 %			
30 avril 2022	1,15 %			
31 mars 2022	1,15 %			
28 février 2022	1,15 %			
31 janvier 2022	1,16 %			

(1) Pour un exercice de 12 mois.

Indice des loyers commerciaux						
Année	1er trim.	2º trim.	3° trim.	4º trim.		
2019	114,64	115,21	115,60	116,16		
	+ 2,48 %*	+ 2,33 %*	+ 1,90 %*	+ 1,84 %*		
2020	116,23	115,42	115,70	115,79		
	+ 1,39 %*	+ 0,18 %*	+ 0,09 %*	- 0,32 %*		
2021	116,73	118,41	119,70	118,59		
	+ 0,43 %*	+ 2,59 %*	+ 3,46 %*	+ 2,42 %*		

\* Variation annuelle

In	Indice des loyers des activités tertiaires					
Année	1er trim.	2 <sup>e</sup> trim.	3° trim.	4º trim.		
2019	113,88	114,47	114,85	115,43		
	+ 2,18 %*	+ 2,20 %*	+ 1,87 %*	+ 1,88 %*		
2020	115,53	114,33	114,23	114,06		
	+ 1,45 %*	- 0,12 %*	- 0,54 %*	- 1,19 %*		
2021	114,87	116,46	117,61	118,97		
	- 0,57 %*	+ 1,86 %*	+ 2,96 %*	+ 4,30 %*		

\* Variation annuelle

Indice de référence des loyers					
Année	1er trim.	2º trim.	3º trim.	4º trim.	
2020	130,57 + 0,92 %*	130,57 + 0,66 %*	130,59 + 0,46 %*	130,52 + 0,20 %*	
2021	130,69 + 0,09 %*	131,12 + 0,42 %*	131,67 + 0,83 %*	132,62 + 1,61 %*	
2022	133,93 + 2,48 %*				

\* Variation annuelle.

La lettre des entrepreneurs est éditée par la société Les Echos Publishing - 10, boulevard de Grenelle - CS 10817 - 75738 Paris Cedex 15 - SAS au capital de 1728 750 euros - 381 123 868 RCS Paris / Service abonnements : 15, rue de la Demi-Lune - BP 1119 - 86061 POITIERS Cedex 9 - Tél. : 05 49 60 20 60 - Fax : 05 49 01 87 08 / Directeur de la publication : Pierre LOUETTE / Directeur de la rédaction : Laurent DAVID / Rédacteur en chef : Frédéric DEMPURÉ / Rédacteur en chef adjoint : Christophe PITAUD / Chef de rubrique sociale : Sandrine THOMAS / Chef de rubrique fiscale : Marion BEUREL / Chef de rubrique patrimoine : Fabrice GOMEZ / Chef de rubrique sociale adjoint : Coralie CAROLUS / Secrétaire de rédaction : Murielle DAUDIN-GIRARD / Maquette : Gilles DURAND / Gaëlle GUÉNÉGO / Ronald TEXIER / Fondateur : Jacques SINGER / Les Echos Publishing filiale du Groupe Les Echos - Société anonyme au capital de 306 000 000 euros - 349 037 366 RCS Paris / ISSN : 2497-787X

Ces montants sont majorés de 20 % pour les véhicules électriques.

# Comment se protéger des attaques par l'hameçonnage

Pour aider les entreprises à lutter contre l'hameçonnage, le site gouvernemental Cybermalveillance propose une fiche pédagogique et une conférence en ligne.

Le phishing, également appelé « hameçonnage », est une technique frauduleuse destinée à leurrer un internaute pour l'inciter à communiquer des données sensibles, en se faisant passer pour un service connu, un partenaire professionnel ou un proche. Selon le dernier baromètre du CESIN, le Club des experts de la sécurité de l'information et du numérique, c'est le type d'attaque le plus couramment constaté par les entreprises en 2021 (73 %), devant l'exploitation d'une

faille logicielle (53 %). Pour les spécialistes, le recours massif à cette technique s'explique par le fait qu'elle ne requiert aucune compétence technique et peu de moyens. Elle est donc à la portée d'un grand nombre de cybercriminels. C'est pourquoi Cybermalveillance y consacre une fiche réflexe et une conférence qu'il est possible de visionner en ligne.



La fiche de Cybermalveillance rappelle quelques points de vigilance à respecter pour identifier les courriels suspects. Il est conseillé, notamment, de se méfier des courriels :

- émanant d'un service ou d'une société dont l'entreprise n'est pas cliente;
- adressés par une entreprise partenaire ou une administration, mais non signés ou signés par un expéditeur inhabituel ;
- adressés par une entreprise partenaire ou une administration, mais à la mauvaise personne (par exemple, une facture adressée au mauvais service);
- mal rédigés (mauvaise traduction) ou utilisant



un ton inadéquat (trop incitatif, menaçant...);

- incitant à faire quelque chose d'inhabituel, comme fournir des coordonnées bancaires prétendument perdues ;
- émanant d'un expéditeur dont la composition de l'adresse de courriel ne correspond pas au nom de domaine de l'entreprise dans laquelle il est censé travailler.

La fiche, qu'il est possible de consulter en ligne (www.cybermalveillance.gouv.fr), présente également des exemples de mails frauduleux afin de nous aider à mieux les identifier.

#### Revoir la conférence

Baptisée « Spam, phishing : comment les détecter et protéger votre boîte mail ? », une conférence s'est tenue le 11 mai dernier. Elle a réuni des responsables de Cybermalveillance, de Signal Spam et de l'Association française des correspondants à la protection des données à caractère personnel. Cette conférence peut être revue sur le site de Cybermalveillance.



### Provision pour hausse des prix

Mon entreprise étant fortement impactée par la flambée du coût des matières premières, puis-je pratiquer une provision pour hausse des prix?

Vous pouvez utiliser ce dispositif lorsque vous constatez, au cours d'une période n'excédant pas 2 ans, une hausse des prix supérieure à 10 % pour une matière ou un produit donnés. La provision étant constituée pour les quantités en stock à la clôture de l'exercice concerné, à hauteur de la fraction qui excède cette hausse. Une provision déductible fiscalement. Mais attention. l'économie d'impôt n'est pas définitive. Vous devez en effet réintégrer la provision à vos bénéfices imposables au bout de 6 ans.

### Effet d'une mise en demeure sur la prescription d'une créance

J'ai envoyé à un client, par lettre recommandée AR, une mise en demeure de payer une somme d'argent restée impayée. Cette mise en demeure a-t-elle pour effet de repousser l'expiration du délai pour agir en justice contre lui?

Non, ni des courriers de relance ni même une mise en demeure n'ont pour effet d'interrompre le délai de prescription pour agir en justice en vue d'obtenir le paiement d'une facture impayée. Par conséquent, si votre débiteur ne vous a pas payé malgré la mise en demeure et que le délai de prescription arrive bientôt à son terme, vous devez l'assigner en justice sans tarder.

### Recours au CDD de remplacement

Je viens de recruter un salarié qui, en raison du préavis qu'il doit accomplir chez son ancien employeur, prendra son poste dans 2 mois seulement. En attendant son arrivée, puis-je embaucher un salarié en contrat à durée déterminée ?

Oui, tout à fait, vous êtes autorisé à conclure un contrat à durée déterminée (CDD) dans l'attente de la prise de poste effective d'un salarié que vous avez recruté en contrat à durée indéterminée (CDI). Mais attention, la procédure de recrutement de ce salarié doit impérativement avoir abouti! En effet, un CDD qui serait conclu dans l'attente du recrutement d'un salarié pour occuper un poste lié à l'activité permanente de l'entreprise et qui est devenu vacant pourrait être requalifié par les juges en CDI.



Expertise comptable Conseil Audit Commissariat aux comptes

contact@geodeconseils.com Tél.: 04 72 39 39 13

171 route de Vourles 69230 ST-GENIS-LAVAL

662 rue des Jonchères Actipark de la Richassière Bât D **69730 GENAY** 

100 rue Aristide Briand **69800 ST-PRIEST** 



